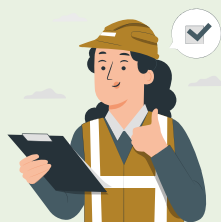


LA GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT (GPA)

Votre logement est neuf ou récemment réhabilité. Après votre emménagement, vous pouvez constater dans votre logement des défauts liés aux travaux. Il peut s'agir de défauts couverts par la garantie de parfait achèvement.

Vous avez un an pour agir !

Votre signalement est essentiel pour votre confort et votre sécurité.



LES ÉTAPES APRÈS TRAVAUX

Le jour de la réception des travaux,

la RIVP vérifie leur bonne réalisation, ainsi que le bon fonctionnement de tous les équipements des logements et des parties communes. En cas de constat de défauts, la RIVP liste les travaux que l'entreprise doit reprendre (les réserves).

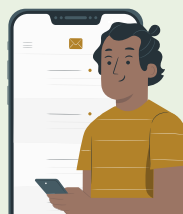
Exemples : défaut de pente de douche, mauvaise fermeture de porte, dysfonctionnement électrique...

Pendant un an après la date de réception des travaux,

le bailleur peut encore faire intervenir l'entreprise pour régler d'autres dysfonctionnements qui apparaissent ou n'ont pas pu être testés avant.

Exemples de désordres qui peuvent apparaître plus tard : mise en route du chauffage, utilisation de l'ascenseur, usage des volets, pression de l'eau...

Cette période d'un an est une mise à l'épreuve du bâtiment, pour vérifier que tout fonctionne correctement.



COMMENT SIGNALER UN DÉSORDRE ?

Plus tôt vous signalez le désordre, plus vite nous intervenons !

Dès que vous avez connaissance d'un désordre dans votre logement :

- prenez des photos,
- notez la date de constat et le lieu du défaut,
- contactez le gardien ou nos conseillers du SRL au 01 56 61 11 11. Vous pouvez également déposer votre demande sur votre espace locataire.

Notre service dédié GPA contactera l'entreprise de travaux. Vous serez prévenu de la date du rendez-vous avec l'entreprise.

Avantages :

- Préserver la qualité et la sécurité de votre logement
- Éviter des complications (infiltrations, moisissures...)
- Garantir votre confort au quotidien

Attention ! Si vous ne signalez pas le désordre, il ne pourra pas être traité rapidement par le constructeur qui a une équipe dédiée pour ces travaux, parfois encore sur le terrain. Le désordre peut s'aggraver et générer un sinistre.

Exemples de désordres garantis : revêtement de sol qui gonfle ou se décolle, infiltration d'eau sur le plafond d'un logement situé sous une terrasse commune, portes ou fenêtres mal ajustées, robinets qui fuient, pression d'eau insuffisante, prises électriques non fonctionnelles, VMC non fonctionnelle (débit insuffisant) ...



LEXIQUE

GPA :

la garantie de parfait achèvement, codifiée à l'article 1792-6 du Code civil, impose à l'entrepreneur, pendant un an à compter de la réception, de réparer tous les désordres signalés dans le logement. La garantie ne s'étend pas aux effets de l'usure normale ou du mauvais usage.

Réception :

la RIVP signe un procès-verbal de réception de l'ouvrage (l'ensemble des parties privatives et des parties communes de l'immeuble) avec réserves à la fin du chantier.

Réserves :

les réserves sont le constat de malfaçons ou de vices apparents lors de la réception des travaux. Les prestations réalisées par les entreprises du bâtiment doivent être reprises si elles sont jugées insuffisantes.